



AVIS PUBLIC DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE
ÉLECTION PARTIELLE DU 21 JUIN 2015 - DISTRICT NUMÉRO 6 ADAMSVILLE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée que :

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le **21 mai 2015**.

CETTE LISTE FERAMAINTEMENT L'OBJET D'UNE RÉVISION.

2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale sont les suivantes :

toute personne qui est majeure le jour du scrutin et qui, **le 6 mai 2015** :

- est de citoyenneté canadienne ;
- n'est pas en curatelle ;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ;

ET

- est soit :
- domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis six (6) mois, au Québec;
- depuis au moins 12 mois, soit :
- **propriétaire unique d'un immeuble** situé à l'intérieur des limites du district **#6 Adamsville**, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis une demande d'inscription sur la liste électorale ;
- **occupante unique d'un établissement d'entreprise** situé à l'intérieur des limites du district **#6 Adamsville**, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis une demande d'inscription sur la liste électorale ;

NOTE : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière.

- **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement** situé à l'intérieur des limites du district **#6 Adamsville**, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le **6 mai 2015**.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée à l'intérieur des limites du district **#6 Adamsville**, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux (2)

documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.

4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit suivant :

**CENTRE COMMUNAUTAIRE LUCIEN-PARENT
197, RUE D'ADAMSVILLE
BROMONT**

JOURS POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÉVISION			
DATES	Mercredi le 3 juin 2015	HEURES	De 14 h 30 à 17 h 30 ET de 19 h 00 à 22 h 00
	Samedi le 6 juin 2015		De 10 h 00 à 13 h 00

Fait à Bromont, ce 27^e jour de mai 2015.

Joanne Skelling, avocate, OMA
Présidente d'élection